

## Fiduciaire Heller SA

Place de la Gare 9  
CH-1260 Nyon  
Tél. +41 (0)22 994 77 00  
www.groupeheller.ch

### PERSONNEL - CONFIDENTIEL

#### **Enfance & Jeunesse Association intercommunale de Rolle et environs**

À l'attention de la Direction  
Chemin des Uttins 1  
CH-1180 Rolle

Nyon, le 20 avril 2026

**GROUPE HELLER**  
LAUSANNE, NYON, GENÈVE

**GFI**

### **Lettre de recommandations - Révision des comptes 2025**

---

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous faisons part dans le présent courrier de nos recommandations et observations en relation avec la révision des comptes de l'exercice 2025 de votre association intercommunale.

#### **Passage au manuel MCH2 au 1er janvier 2026**

Dans le cadre de la transition au nouveau modèle comptable harmonisé - MCH2 – au 1<sup>er</sup> janvier 2026, votre association a procédé à la conversion dans le cadre du budget 2026 conformément aux exigences et spécificités définies par le Canton de Vaud. Ce changement représente une étape importante dans l'adaptation aux nouvelles normes comptables en vigueur.

Dans le cadre du passage au MCH2 au 1er janvier 2026, il est nécessaire pour l'association de porter une attention particulière à la qualité et à la cohérence de la mise en œuvre du nouveau référentiel comptable, notamment en ce qui concerne la transposition des données et la présentation des premiers états financiers.

Une attention spécifique devra être accordée aux éléments suivants (liste non-exhaustive) :

- la documentation de la matrice de conversion MCH1–MCH2 ;
- la documentation des clé de répartition retenues pour 2026 ;
- la correcte distinction et le suivi des comptes d'investissements ;
- le traitement des fonds et la régularisation des fonds non-réglés dans un délai de trois ans ;
- la revue de la clé de répartition de l'administration entre le Scolaire (40%) et l'Accueil de Jour (60%) ;
- l'établissement du tableau des flux de trésorerie (TFT) ;
- la qualité et la complétude de l'annexe aux comptes.

Une revue ciblée de ces aspects contribuera à renforcer la conformité réglementaire et la transparence de l'information financière.

## RECOMMANDATIONS ÉMISES EN 2025

Nous n'avons identifié aucune nouvelle recommandation dans le cadre de notre examen succinct des comptes pour l'année 2025.

Nous donnons ci-après le suivi des recommandations des années antérieures.

## RECOMMANDATIONS ÉMISES DEPUIS 2021

### Convention de collaboration inter-réseaux

#### *Constat 2022*

Courant 2022, l'Association a reçu les factures finales des collaborations inter-réseaux pour l'année 2021. Celles-ci se sont soldées par les montants suivants qui engendrent un dépassement de budget du poste #730.3525.00 :

- Ville de Nyon : CHF 34'602.00 à payer ;
- Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT): CHF 36'941.55 à payer ;
- Réseau d'Accueil de Jour des Enfants Morges-Aubonne (AJEMA) : CHF 57'581.45 à payer.

Par ailleurs, l'Association a facturé courant 2022 les décomptes 2021 selon le détail suivant :

- AJEMA : CHF 37'400.84 ;
- RAT : CHF 11'650.05.

A noter que ces montants sont en-dessous des revenus budgétés (#730.4655.00).

Il en résulte une sous-estimation de ces charges et une surestimation de ces revenus. Et nous constatons que le nombre d'enfants concernés par ces prestations inter-réseaux ne fait pas l'objet d'un suivi en cours d'année. Cette analyse permettrait d'estimer les coûts et les revenus et ainsi les intégrer plus précisément dans le budget et les comptes. Cette estimation pourrait être réalisée par exemple semestriellement par l'équipe « Accueil de jour » en fonction des données statistiques de KIBE.

#### *Statut 2025*

Nous avons obtenu un état provenant de KIBE des heures prévisionnelles inter-réseaux pour l'année 2025, le tableau de suivi des heures basées sur les contrats inter-réseaux (charges et revenus) et toute éventuelle facture y relative reçue courant 2026. Ces statistiques ont permis d'adapter les actifs et passifs transitoires en lien avec la facturation inter-réseaux. Ces valeurs étant des prévisions, nous vous encourageons à effectuer une comparaison entre les estimations et les factures finales de 2025 courant 2026, notamment avec le départ de la personne en charge du suivi y relatif du Secteur Accueil de Jour.

Par ailleurs, nous notons que les estimations réalisées à fin 2024 étaient beaucoup plus précises que par le passé et que le suivi s'est amélioré avec le temps. Par conséquent, nous considérons que ce point est clos à fin 2025.

## Egalité des salaires entre femmes et hommes

### *Constat 2021*

La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg) doit faciliter l'application du droit constitutionnel à un salaire égal pour un travail égal ou équivalent. Une différence salariale entre les sexes attestée statistiquement persiste toutefois aujourd'hui. En décidant de modifier la loi sur l'égalité, le Conseil fédéral et le Parlement visent à réaliser l'égalité de salaire entre les femmes et les hommes grâce à des mesures étatiques.

La révision de la loi sur l'égalité oblige, à compter de son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2020, toutes les entreprises (y compris les associations) en Suisse qui, au début de l'année, employaient 100 collaborateurs ou plus (effectifs hors apprentis), à effectuer en interne une analyse de l'égalité salariale en fonction du sexe.

Une entreprise est déliée de l'obligation d'effectuer cette analyse de l'égalité salariale si elle a déjà été contrôlée sur ce point dans le cadre de l'attribution de marchés publics ou de subventions. Ce cas de figure n'est cependant valable que pour les contrôles dont le mois de référence est compris entre juillet 2016 et juin 2020.

Ainsi, les employeurs qui entrent dans le champ d'application de la loi révisée doivent réaliser une analyse de l'égalité salariale dans leur entreprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 30 juin 2021. La méthode employée à cet effet doit être scientifique et conforme au droit ; elle doit permettre d'analyser l'égalité salariale entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise concernée.

Les résultats de l'analyse doivent être vérifiés de manière indépendante par une entreprise de révision agréée, la représentation des employés le cas échéant ou une organisation qui a pour but de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes. La vérification doit être réalisée dans un délai d'une année à compter de la fin de l'analyse de l'égalité salariale, mais au plus tard jusqu'à fin juin 2022.

Les employés des entreprises concernées doivent être informés du résultat de l'analyse de l'égalité salariale d'ici la fin du mois de juin 2023.

Si l'analyse de l'égalité salariale indique que cette dernière est respectée, aucune analyse supplémentaire n'est nécessaire. Dans le cas contraire, l'analyse doit être renouvelée quatre ans plus tard.

Selon nos informations, votre association comptait plus de 100 employés au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dès lors est concernée par la mise en application de cette loi. Les travaux pertinents auraient dû être entrepris avant le 30 juin 2021, or aucune démarche n'a été réalisée conformément dans ce sens contrairement aux dispositions de la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (art.13a, al.1 LEg). Votre association peut encore réaliser cette analyse à une date ultérieure.

### *Statut 2022*

Votre association comptant plus de 100 employés reste concernée par la mise en application de cette loi. Par conséquent, vous devez entreprendre l'analyse tel que prévu par les dispositions de la Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (art.13a, al.1 LEg). A noter que cette analyse peut être réalisée à une date ultérieure au 30 juin 2021.

*Statut 2023*

Nous constatons que les dispositions de l'article 13a de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) n'ont pas été respectées au 31 décembre 2023 et vous invitons à faire le nécessaire. Le fait de ne pas avoir réalisé cette analyse doit, dorénavant, être également mentionné dans notre rapport de l'auditeur aux membres de l'Association pour l'année 2023.

*Statut 2024 et 2025*

L'analyse n'a pas été effectuée ni au cours de l'année 2024 ni 2025, cette recommandation reste valable.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, nos salutations distinguées.

**FIDUCIAIRE HELLER SA**



Javier VENCES  
Experte-comptable diplômé



Carole BOUYSSARIE  
Experte-comptable diplômée